

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017

Date de convocation : 16 octobre 2017

Membres présents : M. Alain WACK, Maire
M. Didier GRUBER, adjoint
Mmes Martine CLAUDON et Laurette DIEBOLD, adjointes
MM Fabien GINSS, Mathieu KIEFFER, Denis LOTTMANN et Nicolas LAUGEL.
Mme Doris HEILIG.

Membres absents excusés : Sophie DOLLINGER, Stéphanie KUHLMANN et Régis NIEDERLAENDER.

Membre absent non excusé : M. Francis RISCH.

Y assiste également :

Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie.
Christine ENGELN, habitante de Mittelschaeffolsheim.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Il salue et remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il est informé que :

- Sophie DOLLINGER a donné procuration à Alain WACK
- Stéphanie KUHLMANN a donné procuration à Martine CLAUDON
- Régis NIEDERLAENDER a donné procuration à Didier GRUBER

Mme Mélissa LAGEL est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2017
2. CAH : Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017
3. CAH : Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2017
4. CAH : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts
5. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
6. Admissions en non-valeur
7. Tarifs location de salle
8. Délibération comptable
9. Demande de subvention
10. Divers et communications

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 JUILLET 2017

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du 06 juillet 2017.

Mathieu KIEFFER précise qu'il manque un mot dans le précédent compte-rendu, à la page 2 dans les discussions : « aurait déjà être signé » sera remplacé par « aurait déjà dû être signé ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR (dont 3 procurations).

2. CAH : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges portent sur les compétences communautaires obligatoires, qui n'étaient pas exercées préalablement par les communautés de communes fusionnées, et qui sont transférées à la CAH, depuis le 1er janvier 2017, par certaines communes.

Les compétences et communes concernées par l'évaluation de 2017 sont les suivantes :

- *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité* ; commune concernée : Val de Moder (zone commerciale ouest de Pfaffenhoffen, zone artisanale d'Uberach)
- *Documents d'urbanisme* ; communes concernées (procédures PLU) : Bernolsheim, Bilwisheim, Niederschaeffolsheim, Olwisheim, Wittersheim
- *Organisation de la mobilité* ; communes concernées : Bischwiller (TAD), Brumath (transport scolaire), Haguenau (transport scolaire)
- *Politique de la ville* (contrat de ville, Programme de réussite éducative) ; communes concernées : Bischwiller, Haguenau
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ; commune concernée : Haguenau.

Dans sa séance du 27 septembre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées par certaines communes à la date du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR (dont 3 procurations).

3. CAH : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération.

Au début de l'année 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Ce montant tient compte des transferts de fiscalité professionnelle et de part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que de la compensation des conséquences fiscales liées à la convergence des taux de fiscalité sur les ménages.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2017, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2017. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté à l'unanimité et soumis pour approbation aux communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune se voit notifier, pour approbation, son AC définitive pour 2017.

Il convient de préciser que l'AC définitive des communes est inchangée par rapport à l'AC provisoire, à l'exception des communes de Bischwiller, Brumath et Haguenau.

Ces trois communes sont en effet concernées par des transferts de compétences à la date du 1er janvier 2017 qui influencent (en l'occurrence à la baisse) leur attribution de compensation.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 s'élève à 5 547 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette AC évoluera en 2018 en fonction des modifications statutaires et de la nouvelle répartition des compétences entre la CAH et les communes qui interviendra à la date du 1er janvier 2018.

Le Conseil municipal,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2017,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 de 5 547 €.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations

4. CAH : EVOLUTION DE SES COMPETENCES ET ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

Les Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Cette création avait préalablement été formalisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, qui énonçait les compétences obligatoires de la future collectivité (au titre de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales), celles optionnelles et celles facultatives.

En effet, il est rappelé qu'en cas de fusion de communautés de communes et en application d'un schéma départemental de coopération intercommunale, les dispositions du CGCT prévoient que :

- Les **compétences transférées à titre obligatoire** par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre, dès sa création.
- Le **devenir des compétences optionnelles et facultatives** (en vue d'un exercice intercommunal ou communal) doit être décidé dans un délai respectif de 1 an et 2 ans.
- Le nouvel EPCI doit par délibération, dans un délai de deux ans à compter de sa création (soit, pour la CAH, d'ici le 31 décembre 2018), **définir l'intérêt communautaire** de certaines compétences obligatoires et optionnelles. Dans l'attente de cette délibération, l'intérêt communautaire défini au sein de chacun des EPCI fusionnés est maintenu dans leurs anciens périmètres.

Les compétences de la CAH sont actuellement la juxtaposition des compétences légalement obligatoires et des compétences exercées précédemment par les quatre EPCI fusionnés.

Pour se conformer aux dispositions en vigueur et pour s'inscrire dans une perspective d'intégration communautaire progressive, il appartient au Conseil communautaire et aux communes membres de se prononcer sur l'évolution de ces compétences : harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire, ou restitution aux communes, ou exercice différencié pour tenir compte des spécificités et des besoins locaux.

Le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui définit la nouvelle répartition des compétences, est le fruit des réflexions et travaux du Bureau communautaire, des maires et des commissions communautaires. Ce projet de statuts témoigne d'une volonté politique à la fois ambitieuse pour le territoire communautaire et soucieuse d'un équilibre entre solidarité intercommunale et respect des spécificités locales, entre unité communautaire et préservation des prérogatives des maires et des communes.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 12 octobre 2017, une évolution des compétences intercommunales et l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera et assurera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, chaque transfert de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la CLECT.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 octobre 2017 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,

APPROUVE l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2018.

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations

5. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Mittelschaeffolsheim, après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise M. le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations

6. ADMISSION EN NON-VALEUR

Il a été constaté un certain nombre d'impayés auprès de la commune et notamment les redevances de stationnement pour le taxi depuis 2014.

Historique des licences et locataires

Titulaire de la licence	locataire	Période	Tarif annuel
Christophe WILSON	SARL ALLO VSL (HITSCH)	01/10/2013-	250
Christophe WILSON	SARL ALLO VSL (HITSCH)	20/05/2014	250
Christophe WILSON	SARL ALLO VSL	01/08/2014	250
PASSAGE à 980 € annuels au 01/01/2015			
Christophe WILSON	SARL ALLO VSL	01/2015 + 02/2015	163.33
Nabil AZZIN	Ambul. Taxis piémont	01/12/2015	816.67
Nabil AZZIN	Ambul. Taxis piémont	2016	980
Passage à 750 € au 01/01/2017			
Nabil AZZIN	SOS VSL	01/01/2017	750

Au 14/09/2017 Etat des restes à recouvrer :

250 € de 2014 de WILSON

272,23 € sur les 816.67 € à recouvrer de 2015 de Nabil AZZIN,

980 € de 2016

750 € de 2017

Suite à la demande de changement de chauffeur par la société SOS VSL, le Maire a refusé de signer tant que les sommes dues n'étaient pas réglées.

Le 15/09/2017 M. Loutfi DALI (SOS VSL) a réglé les 980 € de 2016 et les 750 € de 2017.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les 250 € de WILSON de 2014 et les 272,23 € de 2015, soit un total de 522.23 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Brumath concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 522,23 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur le titre n°114 de l'exercice 2014 édité au nom de la Société ALLO VSL d'un montant de 250 € du Budget Principal,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur le solde du titre n°23 de l'exercice 2015 édité au nom de M. AZZIN Nabil d'un montant de 272,23 € du Budget Principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du Budget Principal

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations

7. TARIFS LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

TARIFS DE LOCATION DE SALLE STAGE RUMBA

La Commune a réceptionné une demande de l'autoentreprise Sylvie KLAUTH afin de pouvoir disposer de la salle communale le 22 octobre 2017. Le stage aura lieu de 14h30 à 17h soit 1h30 de cours, puis 30 mn de pause café-gâteaux, puis une dernière heure de cours. La vaisselle utilisée sera jetable et fournie par le club de danse.

Lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2015, les tarifs de location de la salle ont été décidés de la façon suivante

	Habitants de Mittelschaeffolsheim	Extérieurs
Grande salle avec cuisine	300,00 €	500,00 €
Grande salle demi-journée* (6 h consécutives)	80,00 €	200,00 €
St Sylvestre	500,00 €	800,00 €

montant de la caution : 600 €

Nettoyage : 87 €

casse/perte vaisselle : prix d'achat

Selon le tableau ci-dessus, le tarif qui devrait être appliqué est de 200 €, or il n'est pas envisageable pour l'association de régler un telle somme.

Lors de la Commission Sports, loisirs et Animation du 02 octobre 2017, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de ne pas faire payer la location de cette salle pour le stage de Rumba du 22/10/2017, en revanche la Commune proposera au club de danse de réaliser une prestation pour la fête de nos aînés en janvier 2018.

Martine CLAUDON souhaite préciser qu'elle n'est pas d'accord avec la décision de la Commission, elle informe le Conseil Municipal que le Club de danse a trouvé une autre salle et réalisera les stages là-bas.

Ce point n'est donc plus à soumettre au vote.

TARIF DE CONSOMMATION ELECTRIQUE DE LA SALLE COMMUNALE

Lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2017, il a été décidé de mettre en place un tarif de consommation électrique lors de l'occupation de la salle communale par les particuliers. Le tarif est à décider ce soir.

Voici les tarifs actuels facturés par l'ES :

Heures Pleines Hiver	0.05871
Heures Creuses Hiver	0.04414
Heures Pleines Eté	0.04639
Heures Creuses Eté	0.03459

Exemple pour la location du 15 au 16 octobre 2017 : salle louée pour une fête le dimanche midi :

Mode été	Vend 18h	Lundi 9h	Différence	Nous coûtent	0,05 €	0,06 €	0,10 €	Si 0,20€ Kw
HPH	13124	13124						0
HCH	6664	6664						0
HPE	4386	4645	259	12,02	12,95	15,54 €	25,90 €	51,8
HCE	1793	1817	24	0,83	1,2	1,44 €	2,40 €	4,8
TOTAL			283	12,85	14,15	16,98	28,3	56,6
Mode Hiver	Vend 18h	Lundi 9h	Différence	Nous coûtent	0,05 €	0,06 €	0,10 €	0,2
HPH	13124	13124	259	15,20589	12,95 €	15,54 €	25,90 €	51,80 €
HCH	6664	6664	24	1,05936	1,20 €	1,44 €	2,40 €	4,80 €
HPE	4386	4645						
HCE	1793	1817						
TOTAL			283	16,26525	14,15	16,98	28,3	56,6

M. le Maire précise que les tarifs de la salle ont été augmentés au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de compenser le coût de l'énergie sans tirer de bénéfices, ceci ayant but de sensibiliser les utilisateurs à baisser leur consommation énergétique.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de facturer le Kw à 0,06 € à compter du 01 novembre 2017 ;

DIT que les sommes facturées au titre de la consommation électrique seront imputées au compte 758 ;

DIT que seuls les activités sportives hebdomadaires et les associations de Mittelschaeffolsheim ne sont pas concernées par cette facturation ;

DIT que les réservations validées par convention avant le 31 octobre ne sont pas concernées par cette facturation.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations

8. DELIBERATIONS COMPTABLES

ACCEPTATION D'UN DON

Un don a été reçu le 16 septembre de M. LETURGIE Edouard lors du mariage de sa fille. Un titre a été réalisé et l'argent a été déposé au Trésor Public, mais l'accord du Conseil Municipal est demandé étant donné que la création de la régie est postérieure à la réception de ce don.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce don de 20 €.

Il précise que tout futur don qui pourrait être effectué sera encaissé au travers de la nouvelle régie communale qui sera créée et effective dès le 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter le don de M. LETURGIE pour une somme de 20 €.

DECIDE d'accepter tout futur don étant susceptible d'intervenir au travers de la nouvelle régie communale qui sera créée et effective dès le 1^{er} novembre 2017.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations

CRÉATION D'UNE RÉGIE COMPTABLE

Le 04 novembre 2017 de 13h à 16h, la commune organisera une brocante afin de vendre les équipements scolaires démontés lors de la journée citoyenne 2017.

Afin d'encaisser les prix des différents articles, M. le Maire, décide de créer une régie municipale conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 qui délègue un certain nombre de pouvoir au nouveau Maire et notamment celui de créer une régie comptable.

Cette régie permettra également d'encaisser les dons faits à la commune.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations

BUDGET PRINCIPAL 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2017,
Considérant que les crédits des chapitres 041 et 67 se révèlent insuffisants,
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES :

- *chapitre 041 (Opérations patrimoniales) article 2112 :* + 1203,80 €

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES :

- *chapitre 041 (Opérations patrimoniales) article 1328 :* + 1203,80 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

- *Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) article 678 :* + 4,00 €

- *Chapitre 011 (charges à caractère général) article 618 :* - 4,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations

9. DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire donne lecture du courrier daté du 29 septembre 2017, de la Chorale Sainte Cécile, représentée par son Président Jean MOSTER, sollicitant une subvention exceptionnelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à la Chorale Sainte Cécile pour un montant de 300 €.

DIS que cette dépense sera inscrite dans le budget 2017 – section de fonctionnement – compte 6574 -
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y afférents.

Adopté à l’unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations

10. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a. Mise en souterrain des réseaux de télécommunication et réfection de l’intégralité de la voirie de l’impasse de l’école

Suite à la réunion des riverains concernés par le projet de restructuration de l’ancienne école maternelle en mairie du 03 octobre 2017 à 18h00, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en souterrain les réseaux téléphonique (coût d’environ 13 000 €) et d’effectuer la réfection de la voirie sur la totalité de l’impasse de l’école (environ 65 m²). A noter que la CAH (Communauté d’Agglomération de Haguenau) prend intégralement à sa charge les luminaires, les plateaux et le mât, d’après un accord verbal avec M. Francis WOLF.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre en souterrain les réseaux télécom

DECIDE d’effectuer la réfection de la voirie sur l’intégralité de l’impasse de l’école.

Adopté à l’unanimité : 12 voix POUR dont 9 procurations

b. Attribution du lot n°1 Désamiantage, déplombage et démolitions

Lors de la Commission spécifique bâtiments communaux du 20 octobre 2017, il a été décidé d’attribuer le lot 1 Désamiantage, déplombage et démolitions à l’entreprise GCM située à Bouxwiller.

Budget prévisionnel de 90 000 €.

En effet, à la date limite des dépôts de dossier de candidature, deux candidats avaient déposé leur offre :

GCM	pour un montant HT de 99 201,11 €
DIEBOLT TP	pour un montant HT de 124 994,46 €

Des négociations ont été amorcées mercredi 18 octobre et il en résulte les propositions suivantes :

GCM	pour un montant HT de 96 573,46 €
DIEBOLT TP	pour un montant HT de 103 745,40 €

Le Conseil municipal en prend note.

c. Newsletter des sénateurs

Pour des raisons d’économies et d’efficacité, le Sénateur Guy-Dominique KENNEL a décidé de cesser l’envoi de la lettre des Sénateurs format papier.

Afin de tenir les élus régulièrement au courant de l’actualité parlementaire, réglementaire et administrative relative aux collectivités, il souhaite vous adresser la lettre d’information par mail.

Pour ce faire, il demande s’il peut avoir les adresses mail des membres du Conseil Municipal afin de leur envoyer par voie dématérialisée.

Laurette DIEBOLD, Nicolas LAUGEL et Alain WACK souhaitent recevoir ses newsletters.

d. Fixation des décorations de Noël

Le sapin à côté de l'aire de jeux sera élagué par notre agent communal avec l'aide d'un adjoint et les branches seront utilisées pour décorer la commune pour la période des fêtes.

Date retenue pour mise en place des branchages : le mercredi 22 novembre 2017 à partir de 8h00.

Date retenue pour la mise en place des autres décorations : le samedi 25 novembre 2017 dès 8h30.

Un sondage sera diffusé au Conseil Municipal afin d'obtenir les disponibilités de chacun.

La question de la guirlande bleue, un peu trop courte, est soulevée, un devis sera demandé afin d'acquérir une nouvelle guirlande.

e. Salle du conseil pour les cours d'anglais

M. Jonathan TIXIER a suggéré à M. le Maire d'accueillir des cours d'anglais pour les enfants dès 3 ans. Cette langue n'étant pas enseignée dans le module scolaire, Octopus's Garden propose des ateliers d'anglais pour les enfants au travers de supports ludiques variés (chansons, jeux, vidéos, théâtre...) les enfants apprendront l'anglais en s'amusant.

Il est proposé de leur mettre à disposition la salle du conseil les samedis après-midi de 13h45 à 15h15, soit 1h30.

Comme pour les autres cours donnés à Mittelschaeffolsheim, le tarif est de 90€ la première année puis 120 € par an.

Les cours débuteront le samedi 18 novembre 2017

Le Conseil Municipal en prend note

f. Information manifestations

BROCANTE :

Suite à la journée citoyenne, la commune organise une vente des mobiliers et équipements scolaires le samedi 4 novembre 2017 de 13h à 16h.

FETE DES ENFANTS :

La fête des enfants aura lieu le 09 décembre 2017, un magicien sera présent cette année et l'incontournable Saint Nicolas.

Pour information, en 2018 il y aura une animation de light painting.

BRICOLAGES DE NOEL

Le samedi 25 novembre se déroulera un atelier de bricolage de Noël, tout le monde y est invité. Le montant de la participation par personne est de 3 €.

g. Courrier M. Denis ROEGEL

Lecture du courrier de M. ROEGEL, qui souhaiterait mener une investigation sur le clocher de l'Eglise Saint Sébastien.

M. le Maire fera des photos et les lui enverra courant novembre

h. Courrier Mme KLEIN

Lecture du courrier de Mme KLEIN au sujet de l'historique de Mittelschaeffolsheim décrit sur le site Internet de la commune. Il y aurait une contradiction entre cet écrit (inspiré du site de la Commune de Wingersheim et une étude réalisée par un chercheur au sujet de la plante nommée garance.

Une réponse lui sera apportée dans le sens de contacter la Commune de Wingersheim afin de connaître leur source et ainsi éclaircir le sujet.

i. Grossesse Mélissa

Mélissa LAGEL, la secrétaire de Mairie annonce sa grossesse.

Le terme est prévu pour le 21 mars 2018.

Le congé maternité sera du 7 février au 29 mai 2018.

Elle a pris contact avec le Centre de gestion du Bas Rhin et devra les recontacter d'ici mi-novembre afin de leur transmettre la fiche de poste qui leur servira à établir la recherche de candidats.

Contact sera pris avec Mme AMREIN, DRH de la CAH, pour voir la possibilité d'une mise à disposition.

Aucun autre point n'ayant besoin d'être soulevé, M. le Maire clos la séance à 22h45.

Signatures :

Le Maire :

Alain WACK

Les Adjoints :

Martine CLAUDON

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER

Les Conseillers :

Sophie DOLLINGER

Fabien GINSS

Doris HEILIG

Mathieu KIEFFER

Stéphanie KUHLMANN

Nicolas LAUGEL

Denis LOTTMANN

Régis NIEDERLAENDER

Francis RISCH